

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : 18.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

#### Présents :

GIRAUD Alain

PEULET Denis

GUICHARD Coralie

MONIN Alain

BOYAT Dominique

BESSARD Sébastien

RALLIER Richard

PERRONE Thierry

MONIN Isabelle

THEVENARD Nathalie

MARTIN Elise

GIRAUD Guillaume

#### Excusés :

RIGET Christian

PEDEUX Patrick

#### Absents :

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Richard RALLIER pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### ORDRE DU JOUR

- |  |   |
|--|---|
| ✎ Délibération sur l'autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget 2024 - budgets Principal et Assainissement | ✎ Délibération sur la modification du nom d'une rue           |
| ✎ Délibération sur une admission en non-valeur   | ✎ Délibération sur le loyer du logement au 25 rue de la Saône |
| ✎ Délibération sur le choix du prestataire pour le bulletin municipal  | ✎ Délibération sur la vente de bois                           |
|  | ✎ Informations diverses                                       |
|  | ✎ Questions diverses  |

### APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION SUR L'AUTORISATION ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2024 - BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

#### Délibération 2024N°01-01DE

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement au capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le maire, dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents

au remboursement de la dette.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée courant mars 2024,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.
- DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Budget Principal			
Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2023	Autorisation jusqu'au BP 2024 = 25 %
21	Immobilisations corporelles	121 742.83 €	30 435.71 €
23	Immobilisation en cours	366554.86 €	91 638.72 €
	Op 124		
Budget Assainissement			
21	Immobilisations corporelles	94 920.43 €	23 730.11 €

- S'ENGAGE à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants

**DELIBERATION SUR UNE ADMISSION EN NON-VALEUR**

Délibération 2024N°01-02DE

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 5 janvier 2024, le comptable sollicite l'admission en non-valeur pour un titre de vente de terre à un particulier de la commune pour un montant de 5.50 € pour motif que le Reste à Recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

CONSIDERANT que le seuil des RAR est inférieur au seuil de poursuite ;

CONSIDERANT qu'il convient pour régulariser la situation du budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOIX

- ACCEPTE que la somme de 5.50 € soit admise en non-valeur ;
- CHARGE Monsieur le Maire du suivi et du contrôle de cette décision.

DELIBERATION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Délibération 2024.01-03DE

Monsieur le Maire explique que malgré plusieurs demandes de devis ont été envoyées à des éditeurs pour l'édition du bulletin municipal. Seul un prestataire a répondu.

Son devis propose l'impression de 260 bulletins municipaux de 44 pages + couvertures pour un montant de 1 197 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE le devis l'entreprise COMIMPRESS située 105 chemin des Perrières 01750 REPLONGES pour un montant de 1 197 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attendant à cette affaire.

DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DU NOM D'UNE RUE

Délibération 2024.01-04DE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un administré de la commune nous a écrit un mail afin de nous demander une modification d'adresse.

Nous avons d'ores et déjà apporté une précision d'adresse à cette personne car ses colis et courriers s'égarait régulièrement. La situation n'ayant pas évoluée malgré ce changement, elle nous demande de faire le nécessaire afin que son adresse soit mieux répertoriée.

Monsieur le Maire explique que son adresse était chemin des Gouilles en raison d'une potentielle extension du chemin des Gouilles sur les parcelles 112, 113, 114 et 115. Ces parcelles passant non constructibles au PLUi, à la demande de Communauté de Communes, il conviendrait de modifier le nom de cette partie du chemin des Gouilles.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de renommer la partie de la rue du chemin des Gouilles partant de la rue de la Gare à la parcelle A 112 : Chemin des Myosotis.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attendant à cette affaire.

DELIBERATION SUR LE MONTANT LOYER DU LOGEMENT AU 25 RUE DE LA SAONE

Délibération 2024.01-05DE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de restauration du logement au 25 rue de la Saône sont terminés et que la mise en location peut être publiée.

Il convient de fixer le montant du loyer et propose un loyer de 550 € mensuel hors charges.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de fixer le loyer mensuel du logement communal 25 rue de la Saône à 550 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attendant à cette affaire.

Délibération 2024N°01-06DE

Monsieur le Maire informe que suite à la dernière réunion du conseil municipal, une annonce pour la vente de bois a été diffusée. Trois lots ont été mis en vente et un lot de tête de chêne.

Deux propositions ont été reçues à ce jour en mairie. Une pour le lot 3 (têtes de chêne) situées le long de la route en face de la porcherie et une seconde pour le lot de bois blanc situé au Oignons, côté Sud.

L'ensemble des membres s'interrogent s'il convient d'attendre de recevoir d'autres demandes avant l'attribution de ces premiers lots ou s'ils peuvent d'ores et déjà accepter les requêtes déposées à savoir le lot 3 à Mrs LARONZE et MONIN et le lot 4 à M. VOLTZEL domicilié à Boz.

D'autre part, l'entreprise Sylcobois nous a fait parvenir une offre pour replanter les peupliers pour 13 € HT par plan avec une estimation d'environ 250 à 300 plans.

Parallèlement, l'entreprise Sylcobois a réceptionné les chênes coupés, il y a donc au final 11 chênes renversés par la tempête. Sylcobois propose une valeur totale de 3 080 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'accepter deux offres déjà reçues comme suit : le lot 3 à Mrs LARONZE et MONIN et le lot 3 à M. VOLTZEL domicilié à Boz.
- ACCEPTE l'offre de l'entreprise SYLCOBOIS pour une replantation de peupliers à 13 € HT par plan.
- ACCEPTE l'offre pour les 11 chênes pour un montant de 3 080 € TTC.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces affaires.

INFORMATIONS DIVERSES

DEFIBRILLATEURS

Il est rappelé qu'un défibrillateur a été acheté pour la caserne des pompiers. Ce dernier n'étant pas automatique, il ne peut servir aux CPI. Il convient d'acheter un autre défibrillateur adapté à leur besoin et d'installer l'équipement déjà reçu sur la façade de la mairie en le mettant dans un boîtier. Le boîtier extérieur, mural avec alarme et chauffage sera acheté auprès du fournisseur Schiller pour un montant de 488.50 € HT.

TRAVAUX DE L'EGLISE

Une réunion est programmée entre l'architecte et les maçons le mardi 30 janvier. Il faudra ensuite que la commission Bâtiments se réunisse rapidement afin de choisir les couleurs de finitions de murs et des crépines.

REUNIONS DE COMMISSIONS

Les Présidents de chaque commission sont invités à réunir leur commission respective afin de prévoir les achats à prévoir au budget 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Panneaux de signalisation route les Oignons : il convient de le commander rapidement.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 20 février 2024 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21H00.

Secrétaire de Séance  
Richard RALLIER

Ainsi fait et délibéré à Boz,  
Le 23 janvier 2024  
Le Maire,

Alain GIRAUD